

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du 11 Octobre 2022

Délibération n°2022-MAIRIE-030

L'an deux mil vingt-deux, le onze du mois d'Octobre à 19H00 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Etaient présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, BOUNOUA Houassilla, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, NARDINI Carole (pouvoir de COULET Philippe), RAMON Guillaume (arrivé au point 2022-MAIRIE-032), RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela, VOLPELLIERRE Stéphanie

Absents : BONICEL Carole, COMPAN-RICHARD Agnès, DURET Laëtitia, PRATLONG Maxime, COULET Philippe (pouvoir à Mme NARDINI Carole)

Mme SAUVAIRE Manuela a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : ADHESION DES COMMUNES DE BOISSIERES ET DE LA ROUVIERE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE

Nb de
conseillers en
exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 10

Convocation le :
04/10/2022

Monsieur le Président, rapporteur, expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de SI DE VOIRIE,

Considérant la délibération du Conseil Municipal de la commune de LA ROUVIERE en date du 17 Mai 2022 et de la commune de BOISSIERES en date du 17 Mai 2022, sollicitant leur adhésion au Syndicat Intercommunal de Voirie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte la demande d'adhésion des communes de la ROUVIERE et de BOISSIERES au Syndicat Intercommunal de Voirie à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour copie conforme

le Maire



Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20221012-2022-MAIRIE-030-AI
Date de télétransmission : 12/10/2022
Date de réception préfecture : 12/10/2022